

Règlement



BOURSE AUX PROJETS JEUNES CITOYENS

Val de Garonne Agglomération - Service Politique de la Ville
Place du Marché - CS70305 - 47213 Marmande Cedex

Contact : 05 53 64 82 92 – mfischer@vg-agglo.com



REGLEMENT DU DISPOSITIF

Article 1 : Conditions d'admission

Etre âgé de 12 à 30 ans et résider sur le territoire de Val de Garonne Agglomération

Article 2 : Nature des projets retenus

Le dispositif « Bourses aux projets jeunes citoyens » a pour objectif d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, et de favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active.

Les projets retenus aborderont donc l'un des thèmes suivants : solidarité (internationale ou de proximité), citoyenneté, environnement, sport, culture, embellissement du patrimoine, handicap, volontariat, animation locale...

Localisation des projets : Autant que faire se peut, le projet devra se réaliser sur le territoire intercommunal de Val de Garonne Agglomération. Il devra dans ce cas recouvrir la notion d'intérêt général, favoriser une dimension citoyenne, l'émergence d'une dynamique locale, l'expression et la responsabilisation des jeunes, les relations avec les acteurs locaux.

Lorsque le projet se déroule en dehors du territoire, il devra, d'une façon ou d'une autre, répondre à la notion de « donnant-donnant » et apporter une plus-value pour le territoire et ses habitants (voir Article 7- Contreparties).

Seuls les projets collectifs (à partir de deux personnes) seront recevables.

Ne seront pas retenus :

- les projets n'étant pas à l'initiative des jeunes
- les projets présentés par une association dont les membres du bureau ne répondent pas aux conditions citées à l'article 1
- les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire
- les projets de vacances dites de consommation
- les projets à finalité commerciale ou professionnelle
- les projets individuels

Article 3 : Conditions d'admission

- **Retirer, compléter et déposer un dossier** avec toutes les pièces demandées auprès de Val de Garonne Agglomération ou dans un des points relais du dispositif (Mission Locale Moyenne Garonne, BIJ de Marmande, « Le Lieu » à Tonneins...)

- Projet portés par des jeunes et non par des structures agissant pour les jeunes

- **Le dossier de candidature devra mentionner la recherche et l'obtention d'autres financements** que celui de l'agglomération (mécénat, subvention, dons, recettes liées à l'action...).

Article 4 : Cadre et montant de l'attribution de la bourse :

Le jury sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une bourse. Celle-ci sera plafonnée à 1 500 €, et ne pourra pas dépasser 50% des dépenses prévisionnelles. Le montant de l'aide sera défini en fonction de la nature et de la qualité du projet présenté (voir article « Critères d'évaluation »).



Il est précisé que les bourses ne pourront être délivrées que dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année par Val de Garonne Agglomération (10 000 € en 2015).

Le versement de la bourse s'effectuera par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet (association ou individuel) ; si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Article 5 : Le jury

A la réception du dossier de candidature après examen de son éligibilité, le coordinateur « bourses projets jeunes citoyens » invitera le candidat à présenter son projet devant le jury qui se réunira 2 à 3 fois par an.

La présence du porteur du projet lors de cette présentation est obligatoire et celle des autres membres du groupe est vivement conseillée.

Composition du jury:

- 3 Membres du comité de pilotage « Jeunesse » de Val de Garonne Agglomération
- 2 jeunes du territoire
- 1 membre du Conseil de Développement du Val de Garonne
- 1 technicien de Val de Garonne Agglomération

Article 6 : Critères d'évaluation

Le jury examinera les dossiers et définira le montant de la bourse en fonction des dépenses prévisionnelles et de la qualité du projet présenté au regard des objectifs de l'agglomération.

Critères d'évaluation	1 point	3 points	5 points	TOTAL
Caractère innovant du projet				
Intérêt pour la populations / les jeunes du territoire				
Investissement personnel des candidats				
Recherche de financements				
Impact pour le territoire Val de Garonne Agglomération				
Localisation du projet				

Article 7 : Contractualisation / Contrepartie au versement de la subvention :

Le projet devra avoir démarré ou être réalisé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'attribution de la bourse.

Dans un délai de 6 mois suivant le démarrage ou la réalisation de l'action, les bénéficiaires de la bourse s'engagent à fournir un rapport d'activité moral et financier sur la réalisation du projet, en justifiant l'utilisation des sommes versées par Val de Garonne Agglomération.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser toutes les sommes non utilisées pour le projet, ou en cas de non présentation du rapport d'activité.

« Donnant-donnant » : les projets doivent apporter une plus-value pour le territoire et ses habitants. Aussi, lorsque l'action n'est pas destinée au « grand public », une restitution (de type exposition, diaporama...) ouverte au public devra être organisée en lien avec Val de Garonne Agglomération et/ou la commune dont sont issus majoritairement les porteurs de projets. Par ailleurs, les bénéficiaires acceptent l'utilisation du projet par l'agglomération dans toute action de communication.



Article 8 : Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés sur le site internet de Val de Garonne Agglomération : <http://www.vg-agglo.com/> ou dans une structure relai du dispositif : la Mission Locale Moyen Garonne, le Bureau Information Jeunesse de Marmande, le « Lieu » à Tonneins.

Il devra être retourné, dûment complété et signé, et accompagné des pièces justificatives nécessaires, au service Politique de la Ville, Val de Garonne Agglomération, Place du Marché, CS70305, 47213 Marmande Cedex, au plus tard à la date fixée sur le dossier d'inscription. Un accusé de réception sera adressé par mail ou par courrier à chaque candidat.

Article 9 :

Les porteurs de projet s'engagent à souscrire les contrats d'assistance et d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à accepter ce règlement, qu'ils doivent impérativement retourner signé avec le dossier de candidature complet,

A, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

